



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Territoriale
de la Police Nationale**

**Arrêté n° 1883 du 08 septembre 2023
portant subdélégation de signature dans le domaine des immobilisations et des mises en
fourrières administratives**

Le commissaire central, directeur territorial de la police nationale de La Réunion ;

Vu l'article L325-1-2 du code de la route qui a conféré au préfet, un pouvoir d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire des véhicules d'une durée maximale de 7 jours, au titre de ses pouvoirs de police administrative à l'occasion d'infractions graves;

Vu l'arrêté préfectoral n°1868 en date du 4 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Laurent CHAVANNE, directeur territorial de la police nationale de La Réunion et en matière d'immobilisation de véhicule et de mise en fourrière ; et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Michel ALEU, directeur territorial adjoint de la police nationale de La Réunion.

ARRÊTE

Article 1er: Dans le domaine des immobilisations et des mises en fourrières administratives, M. Laurent CHAVANNE, directeur territorial de la police nationale de La Réunion donne subdélégation de signature aux commissaires, officiers et gradés du ressort territorial de la Direction territoriale de la police nationale de La Réunion dont les noms suivent, pour prendre un arrêté d'immobilisation et de mise en fourrière dans les cas prévus par la loi (Art. L325-1-2 du Code de la route) :

M. Olivier MARTINEZ, commissaire de police, chef du service territorial de la sécurité publique;

Mme Christine BESNARD, commandant divisionnaire fonctionnel de police, adjointe au chef du service territorial de la sécurité publique;

M. Laurent TOR, commandant de police, chef de l'unité d'ordre public du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean-Christophe BOUBAULT, commandant de police, adjoint au chef de l'unité d'ordre public du service territorial de la sécurité publique;

M. Laurent PLANTE, capitaine de police, chef de l'unité d'appui opérationnel du service territorial de la sécurité publique;

Mme Laure MASSE, capitaine de police, chef de l'unité de police secours du service territorial de la sécurité publique;

M. Arnaud FRANCAIS, commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Ronan ILLIEN, commandant divisionnaire de police, adjoint au chef de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Yannis DOMITILE, capitaine de police, chef du service de voie publique de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Freddy SOUPEAUX, capitaine de police, adjoint au chef du service de voie publique de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Vincent VIRANAICKEN, capitaine de police, chef au commandement de nuit de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Nicolas JOSEPH, commissaire de police, chef de la circonscription de police nationale Le Port;

M. Laurent DARBON, commandant de police, adjoint au chef de la conscription de police nationale Le Port et chef du service de voie publique de la circonscription de police nationale Le Port;

M. Charles-Albert CHASSAGNE, commandant divisionnaire fonctionnel de police, chef de la circonscription de police nationale de Saint-André;

M. Frédéric LEFEVRE, commandant de police, adjoint au chef de la circonscription de police nationale de Saint-André;

M. Jérôme LEPINE, commandant de police, adjoint au chef du service de nuit départemental;

M. Christian LOPEO, major de police rulp, service de nuit départemental;

M. Erick ESPARON, major de police, service de nuit départemental;

Mme Erika ROCHE, major de police, service de nuit départemental;

M. Florent MOREL, major de police échelon exceptionnel, délégation départementale de la sécurité routière du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean-David DIJOUX, major de police, délégation départementale de la sécurité routière du service territorial de la sécurité publique;

M. Thierry CHANE HIME, major de police échelon exceptionnel, chef de la brigade de sécurité routière du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean-Paul POMPIDOR, major de police échelon exceptionnel, adjoint au chef de l'unité d'ordre public du service territorial de la sécurité publique;

M. Jan-Pascal FRIOUX, major de police, chef de la compagnie d'intervention de nuit du service territorial de la sécurité publique;

M. Jimmy LEBON, brigadier-chef, adjoint au chef de la compagnie d'intervention de nuit du service territorial de la sécurité publique;

M. Nicolas SANGARIN, brigadier-chef, adjoint au chef de la compagnie d'intervention de nuit du service territorial de la sécurité publique;

M. Bernard WONG PIN, major de police rulp, chef de l'unité de police secours de nuit du service territorial de la sécurité publique;

M. Jean Rico GRACE, major de police échelon exceptionnel, commandement de nuit de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. David FONTAINE, major de police, commandement de nuit de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Gilles CLAIN, major de police, commandement de nuit de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Miguel RIVIERE, major de police, chef des unités de police secours de la circonscription de police nationale de Saint-Pierre;

M. Serge FAUSTIN, commandant de police, adjoint au chef du service territorial de la police aux frontières;

M. Pascal CHESA, commandant de police, chef du service de police aux frontières aéroportuaires Roland Garros;

M. Hervé HOAREAU, capitaine de police, chef de la cellule de coordination opérationnelle territoriale et du centre de rétention administrative du service territorial de la police aux frontières;

M. Jean-Max LEPERRE, major de police rulp, adjoint au chef du service de police aux frontières aéroportuaires Roland Garros;
M. Fabrice DELIENCOURT, major de police, chef du quart du service de police aux frontières aéroportuaires Roland Garros.

Article 2 : L'arrêté N°442 du 27 février 2023 est abrogé.

Article 3 : Le directeur territorial de la police nationale de La Réunion et les agents délégataires mentionnés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion.

Laurent CHAVANNE

Commissaire Divisionnaire
Directeur territorial de la police nationale
de La Réunion